

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Eric Dumas](#)

<https://www.cadre21.org/membres/eb6e0532872dbb093e34a0ea>

Date d'obtention : 2023-12-01 17:43:41

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte

#### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prise en charge individuelle du témoin et de la victime, recueillir les informations, valider celles-ci, les analyser afin de pouvoir orienter l'intervention et mobiliser les bonnes ressources (établissement ou police), informer (parents et DPJ). Pour ce qui est de l'instigateur, il est essentiel de valider les intentions pour la continuité de l'intervention. En cas de geste impulsif, le protocole sexto suit son cours et la référence à la police peut alors se faire, contrairement au geste malveillant où l'intervention de l'école s'arrête et la référence aux forces de l'ordre se fait sur le champs. Dans tous les cas, les preuves/contenus suspectés dans les objets électroniques des jeunes sont consignés par l'établissement (non consultés par ses intervenants) et remis aux agents.

#### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que j'ai trouvé intéressant dans les trois mises en situation est le fait qu'avec le protocole sexto, l'intervenant peut déterminer s'il s'agit d'un acte criminel ou pas et poursuivre alors son intervention ou non. À ce titre, la cueillette d'informations (où, quand, comment, consentement...) vue au travers des vidéos pour connaître la victimes et toutes les personnes impliquées est avantageuse pour connaître les enjeux associés. L'importance de l'application du protocole une fois l'information reçue d'une dénonciation en lien avec un sexto (on peut voir dans les trois séquences un malaise, une détresse qui est vécue et verbalisée), que ce soit par la victime ou le témoin, jeune ou adulte (comme dans les situations) pour faire arrêter la situation par les bonnes ressources et ainsi éviter la propagation des images, sécuriser la victime, apporter un sentiment de mieux être, etc...

#### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'instigateur (étape 4) et porter un jugement sur ses intentions premières qui ont été à l'origine de la situation. Ceci pourrait orienter/privilégier l'intervention à déterminer la nature malveillante des gestes commis, tout comme teinter les réponses du jeune. À cet égard, sa collaboration pourrait se voir compromise dû au jugement initial de l'intervenant qui lui aura été envoyé de manière verbale ou non-verbale.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

